



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 6 mars 2014

---

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 6 MARS 2014**

---

Date de convocation : 28 février 2014

Date d'affichage : 28 février 2014

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 22
- absents représentés : 3
- votants : 25
- absents : 2

L'an deux mil quatorze, le jeudi six mars à vingt-et-une heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale de la Grange aux Fraises, sise 3 rue de Paris à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

**Etaient présents :**

M. Hervé HOCQUARD, Maire en exercice, M. Christian JOUANE, Mme Armelle TOHIER, M. Philippe MIAS, M. Alain-Louis MIE, Mme Denyse ROUSSEAU, Mme Véronique BANULS, Maires-adjoints en exercice, M. Jacky MATTEL, M. Emmanuel MICHAUX, M. Patrick BRUN, Mme Sophie DEVES, M. Marc LAVERGNE, M. Alain SAVARY, Mme Françoise LESCENE, Mme Magali ERRECART, Mme Arlette LECHEVALIER, Mme Marianne FERRY, Mme Nadine DAGUET, M. Benoist BERTHIER, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Mme Evelyne ROBUTEL, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux.

**Absents représentés :**

Mme Béatrice CHOMBART, pouvoir à M. Alain SAVARY  
M. Robert DUCHATEL, pouvoir à Mme Marianne FERRY  
M. Amine PATEL, pouvoir à M. Benoist BERTHIER

**Absents :**

Mme Christelle de BEAUCORPS  
Mme Helyett LEMOINE

M. Jean-Michel CHARPENTIER a été nommé Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt et une heures.

Assistaient également à la séance Mme Delphine LAMOURE-MOREL, Monsieur Raphaël SZARY, membres de l'administration communale.

---

**DECISIONS DU MAIRE**


---

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA  
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2009 PORTANT  
 DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**


---

- concernant la passation de marchés publics pour des montants inférieurs à 200 000 € HT (pour les marchés de fournitures et de services), ou 5 000 000 € HT (pour les marchés de travaux) :

N° de marché	Objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT du marché
2013/08	Construction de la Maison des Anciens	Lot n°1: Terrassement- Gros œuvre- charpente métallique- démolition bâtiments existants	591 307,45 €
		Lot 2: Couverture	300 012,61 €
		Lot 3 : Étanchéité	23 812,88 €
		Lot 4: Isolation extérieure- revêtement de façades	103 061,50 €
		Lot 5: Menuiseries extérieures- serrurerie	179 330,00 €
		Lot 6: Menuiseries intérieures- parquet	167 287,57 €
		Lot 7: cloison, faux plafonds, peinture	111 353,68 €
		Lot 8: Carrelages- Faïences	35 287,00 €
		Lot 10: CVC- plomberie- sanitaires	164 341,31 €

2013/27	Refonte du système d'information	<b>Lot 1 :</b> ISI EXPERT	18 971,08 €
		<b>Lot2 :</b> HYPELEC SAS	21 556,48 €
		<b>Lot 3 :</b> RESOPRINT	11 050,00 €
		<b>Lot 4 :</b> PROSERVIA	8 250,00 €
		<b>Lot 5 :</b> HYPELEC SAS	12 557,00 €
		<b>Lot 6 :</b> HYPELEC SAS	10 525,00 €
2013/26	Travaux de rénovation du Retiro Odilon Redon	Bâtiment Île-de-France	57 744,02 €

---

## FINANCE

---

### 1486 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 février 2014,

Considérant la hausse prévisionnelle des bases de 1,8 %,

Considérant la volonté de maintenir les taux inchangés,

Après en avoir délibéré à l'unanimité moins trois ABSTENTIONS (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Mme Evelyne ROBUTEL, M. Jean-Michel CHARPENTIER)

**Article 1 : VOTE** les taux de fiscalité directe locale suivants (inchangés par rapport à l'année précédente) :

- Taxe d'Habitation : **13,12 %**
- Taxe Foncière Bâti : **18,90 %**
- Taxe Foncière Non Bâti : **79,65 %**

**Article 2 : DIT** que le produit fiscal attendu est de 3 098 712 € pour l'exercice 2014.

---

## 1487 -DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 février 2014,

Considérant la nécessité de modifier les écritures du budget primitif 2014 afin de pouvoir rembourser la participation au raccordement à l'égout (PRE) à un pétitionnaire dont le permis a été annulé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : VOTE** la décision modificative n°1 du budget annexe d'assainissement de la commune pour l'exercice 2014 qui s'équilibre comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Section de fonctionnement	
Chapitres	DEPENSES
011	Charges à caractère général - 1 500,00
67	Charges exceptionnelles 1 500,00
	-

---

**1488 - DON A L'ASSOCIATION DES SŒURS SALESIENNES MISSIONNAIRES  
POUR ORPHELINAT AU BANGLADESH**


---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 février 2014,

Considérant les dernières volontés de M. Daniel LESOIMIER auxquelles la commune a souscrit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article 1 : DECIDE** de faire un don de 1 000 € à l'association des sœurs salésiennes missionnaires pour soutenir un orphelinat au Bangladesh,

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal de la Commune pour l'année 2014.

---

## JURIDIQUE

---

### 1489 - MODIFICATION CONVENTION ENTRE LE BARREAU DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE BIEVRES

---

Rapporteur : M. Christian JOUANE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

Considérant que le partenariat entre la Commune et Maître MARCHAND s'est achevé en fin d'année 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **APPROUVE** la convention entre le barreau de l'Essonne et la commune.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

---

### 1490 - CONTRAT BIEVRE AMONT - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DE LA BIÈVRE (SIAVB)

---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le projet de contrat entre le SIAVB et la commune de Bièvres relatif la préservation et l'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : **APPROUVE** le contrat BIEVRE AMONT entre le SIAVB et la commune.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

---

## **1491 -TIRAGE AU SORT DE DOUZE PERSONNES COMPOSANT LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES**

---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 260 et 261,

Vu la loi n°67-557 du 12 juillet 1967 modifiée par la loi n°72-625 du 5 juillet 1972 relative à l'organisation des Cours d'Assises dans la Région Parisienne,

Vu le décret n°76-181 du 19 février 1976 portant création d'une Cour d'Assises dans le département de l'Essonne,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DRCL-024 du 21 janvier 2014 portant détermination du nombre de jurés d'Assises pour 2013-2014 et répartition entre les communes ou leurs groupements,

Vu la circulaire n°79-94 du 19 février 1979 du Ministre de l'Intérieur sur les dispositions relatives au jury d'Assises,

Considérant que selon l'arrêté préfectoral précité, la répartition du nombre total de jurés pour la commune de Bièvres s'élève à 1 pour 1 300 habitants, soit 4. Toutefois, le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral,

Considérant que pour la constitution de cette liste préparatoire ne doivent pas être retenues les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit au cours de l'année 2013 (nées après le 31 Décembre 1990),

**Article 1 : PROCÉDE** au tirage au sort parmi les personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale,

**Article 2 : DIT**, qu'après tirage au sort, la liste des jurés susceptibles d'être retenus pour la commune de Bièvres est la suivante :

1. M. DELANOS Jean Pierre né le 29/06/1957, n° 860 de la liste électorale générale
2. Mme ATSSAOUI Nathalie née le 7/09/1971, n° 96 de la liste électorale générale
3. M. YOCCOZ Serge né le 26/11/1959, n° 3102 de la liste électorale générale
4. M. MESNIER Frédéric, né le 24/02/1969, n° 2074 de la liste électorale générale
5. Mme MARSOT Isabelle, née le 5/03/1975, n° 1983 de la liste électorale générale
6. Mme FERNANDEZ Josépha, née le 26/01/1958, n°1113 de la liste électorale générale
7. M. FOUCHER Patrice né le 14/12/1971, n° 3186 de la liste électorale générale
8. M. JESSON Julien né le 28/08/1981, n° 1567 de la liste électorale générale
9. M. BOUMRAH Alexandre, né le 12/09/1944, n° 386 de la liste électorale générale
10. M. LEGRAND André, né le 20/02/1972, n° 1829 de la liste électorale générale
11. Mme NEU Fabienne, née le 19/11/1952, n° 2212 de la liste électorale générale
12. Mme MURATORI Danièle, née le 16/09/1945, n° 2193 de la liste électorale générale

---

## PERSONNEL

---

### 1492 - MODIFICATION DU TABLEAU COMMUNAL DES EFFECTIFS

---

Rapporteur : M. Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 mars 2014,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal, il est proposé de supprimer 4 postes ainsi qu'il suit :

- 1 poste d'attaché territorial
- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe

Et de créer 1 poste d'ingénieur territorial au 1<sup>er</sup> avril 2014,



Après en avoir délibéré à l'unanimité moins une ABSTENTION (M. Jean-Michel CHARPENTIER)

**Article 1 : DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Article 2 : PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 du budget de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire demande si les conseillers ont des questions ou des remarques à formuler.

M. Philippe MIAS : Je souhaite évoquer deux sujets et souhaite que mon intervention soit retranscrite dans le compte-rendu de la séance du Conseil municipal :

**1/ Subvention à l'Association Bièvres Images.**

En Avril 2014 cela fera un an que l'association Bièvres Images existe. Nous avons pour règle de ne pas attribuer de subvention la première année d'exercice d'une nouvelle association. Cette association a eu dès son démarrage une activité très soutenue, qui porte et met en valeur notre nouvelle Maison des Photographes et de l'Image, notamment à travers des expositions de haute qualité. Cela renforce l'image de Bièvres sur le plan photographique, allant dans l'esprit qui nous a animé pour la création de ce nouveau lieu. Il faut noter que ce sont les adhérents qui se cotisent pour financer les frais techniques liés aux expositions. En sus de leur cotisation et adhésion. Je recommande donc que le prochain conseil municipal, après avis de la commission compétente, attribue une subvention de fonctionnement à cette association pour la période allant de mai à décembre 2014.

**2/ Déclaration de protestation :**

Maire adjoint de la majorité municipale, et membre de la commission urbanisme depuis 13 ans, je considère inacceptables et infondées les insinuations calomnieuses envers les élus de Bièvres. Sur le réseau social Facebook, le site nommé « Renaissance de Bièvres » a publié le 26 février un texte comportant des insinuations calomnieuses dont voici des extraits :

- « posez des questions au Maire et à vos élus, questions fondamentales pour le fonctionnement de la démocratie »
- « requalification d'un terrain boisé, classé, représentant un avantage personnel et patrimonial d'un élu proche du Maire »
- « augmentation du COS et du droit d'emprise au sol sur des parcelles de terrains en site protégé : là encore ce sont des élus de la majorité qui en sont bénéficiaires »
- « ces opérations qui augmentent considérablement la valeur des propriétés concernées ont profité à des propriétaires par ailleurs élus locaux proches du Maire, et ont porté atteinte à l'environnement en déclassant des sites protégés »

J'ai demandé à ce groupe de donner les noms des supposés élus avantagés : aucune réponse ne m'a été faite. Je demande au Maire quelles actions peuvent être prises pour faire cesser ces insinuations néfastes et préjudiciables à notre assemblée et à l'honneur de ses membres. La campagne électorale en cours n'autorise pas ce type de méthodes.

M. le Maire : la campagne électorale permet la libre expression des idées mais un candidat aux prochaines élections municipales va bien au-delà de ce qui est permis en mettant en cause des élus de façon anonyme. Il s'agit de M. FRANCIOSA. La cause réelle de ce comportement est un contentieux très important que M. FRANCIOSA a avec la commune en matière d'urbanisme. Son infraction passera devant les tribunaux dans les tous prochains jours et serait considérable, puisqu'il aurait construit plus de 6 fois la superficie autorisée. Je peux révéler qu'il y a un contentieux avec M. FRANCIOSA car le Conseil municipal a délibéré au sujet de ce contentieux lors de sa séance du 23 mai 2008.

M. Jean Michel CHARPENTIER : Je regrette que les membres de la commission d'urbanisme, contrairement à ce qui avait été annoncé en début de mandat, n'aient pas été tenus informés de l'avancée de ce contentieux.

---

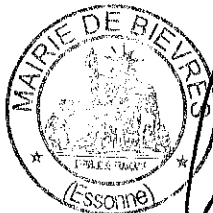
La séance prend fin le six mars deux mil quatorze à vingt-deux heures et trente minutes (22h30).

M. le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur travail durant le mandat qui s'achève, quels que soient leurs choix ou orientations à venir.



Fait à Bièvres le six mars deux mil quatorze, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Hervé HOCQUARD  
Maire de Bièvres  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Handwritten signature of Hervé Hocquard in black ink, written over the printed name.